

## Règlement du Jeu "Jeu Concours Saint Valentin" Février 2019

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société Courtoise Automobiles, SAS au capital de 1 630 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de St Quentin sous le numéro 658 203 849, dont le siège est au 12, rue Louis Delage – 95310 Saint Ouen l’Aumône, organise un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat, selon les modalités exposées dans le présent règlement (ci-après le « Jeu »).

### ARTICLE 2 – DATES DU JEU

Le Jeu se déroulera du 28 janvier 2019 à 16h30 jusqu’au 8 février 2019 17h00.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine à l’exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices, des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l’organisation et à la réalisation de l’opération, et des membres de leur famille (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Une seule participation par personne sera prise en considération (même nom, même prénom et même adresse email).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de l’ensemble de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

En tout état de cause, toute indication d’identité ou d’adresse email incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée entraîne l’élimination immédiate du participant concerné.

Le simple fait de participer au Jeu implique l’acceptation sans réserve du Règlement.

### ARTICLE 4 - MODALITES DU JEU

#### 4.1 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- 1/ Disposer d’un compte Facebook,
- 2/ Se connecter au site <https://www.facebook.com/fordlaon/>,
- 3/ « Aimer » la publication annonçant le jeu
- 4/ « Aimer » la page Ford Laon Courtoise Automobiles
- 5/ Identifier au moins 3 personnes
- 5/ « Partager » la publication sur sa propre page Facebook

#### 4.2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation au Jeu non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou enregistrées après la date limite de participation telle que déterminée dans le présent règlement ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

## ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

### 5.1 Sélection des gagnants

La sélection des gagnants sera faite le 8 février 2019 à 18 heures parmi les participants définis ci-dessus et désignera 1 gagnant par un tirage au sort.

Les gagnants seront informés le jour de la sélection par un message privé sur Facebook qui leur demandera de communiquer leurs coordonnées postales en réponse à ce message. En l'absence de réponse à ce message avant le 09 février 2019 à 12 heures, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

La dotation sera envoyée par courrier postal avec accusé de réception à l'adresse indiquée par le participant ou retiré en concession.

### 5.2 Dispositions communes

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans l'hypothèse où l'adresse mail et/ou l'adresse postale indiquées s'avéraient fausses ou erronées de sorte que le gagnant ne pourrait pas être contacté par la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et/ou leur âge. Toutes indications d'identité et/ou d'âge fausses entraîneront automatiquement l'élimination de la participation, la dotation étant alors attribuée au suppléant selon les modalités définies ci-dessus.

## ARTICLE 6 - DOTATIONS

### 6.1 Dotation attribuée dans le cadre du Tirage au Sort

Le gagnant se verra attribué un repas pour 2 personnes au Château de Breuil à Bruyères et Montberault au prix recommandé en 2019 de 170 € TTC sur le site du Château de Breuil

### 6.2 Dispositions communes

La valeur des dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents et de nature/caractéristiques proches si les circonstances l'y contraignent.

Le gagnant ne pourra en tout état de cause prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

## ARTICLE 7 – PUBLICITE

Chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, dans le cadre du Jeu, ses nom, prénom, ville de résidence, photographie, date du gain et dotation gagnée, par tous moyens, sur tous supports pour les communications concernant le Jeu sans que cela ne lui confère d'autres droits ou avantage que la dotation gagnée. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

## ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison :

- De l'impossibilité d'attribution des lots en cas notamment d'adresse email et/ou postale renseignées de manière erronée ou incomplète et plus généralement de l'impossibilité de joindre le(s) gagnant(s), etc.
- De problèmes d'acheminement, de retard ou de perte de courrier postal ou électronique.
- Des éventuels incidents et/ou accident pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ainsi qu'en cas de perte ou de vol des dotations. Il en va de même en cas de dysfonctionnement ou de mauvaise prestation des dotations.
- De survenance d'événements présentant les caractères de cas fortuit ou de force majeure (grèves, intempéries,...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).
- De tout dysfonctionnement des lignes téléphoniques, du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu, de l'indisponibilité du Site, d'encombrement du réseau, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier auprès des participants, le droit de modifier, proroger, écourter ou annuler une ou plusieurs Etapes, tirage au sort et plus généralement le Jeu et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dédommagement d'aucune sorte pour les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre toute personne qui aurait triché, tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

#### ARTICLE 9 - REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

Le règlement pourra être remis à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :  
Courtise Automobiles Ford Laon 15 rue Turgot 02004 Laon Cedex.

Le timbre de la demande de Règlement pourra être remboursé sur demande au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) dans la limite d'une seule demande de remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

#### ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant et collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit s'exerce, sur simple demande écrite, en indiquant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie de sa carte d'identité, auprès de :

Courtoise Automobiles, 15 rue Turgot 02000 Laon.

#### ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par la loi française.

La société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute contestation relative au Jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de fin du Jeu.

Toute question relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, ou toute question qui viendrait à se poser et qui ne serait pas réglée par celui-ci sera tranchée par la Société Organisatrice dont les décisions sont souveraines et sans appel.

En dernier recours, le litige sera soumis aux juridictions françaises.

«Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.»